

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **01 septembre 2016 – 19 heures 00**

N° 92/16

Date de convocation : 26 août 2016

Conseillers en exercice : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Présents : 25

Votants : 28

Objet : ADMINISTRATION - FONDS DE SOUTIEN AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A CERTAINS ETABLISSEMENTS PUBLICS AYANT SOUSCRIT DES CONTRATS DE PRETS OU DES CONTRATS FINANCIERS STRUCTURES A RISQUE

Membres Présents

Laurence GODENIR
Joëlle KOURTCHEVSKY
Ulrich GAGNERON
Valérie. GARDIER
Marc MILLET-URSIN

Michèle LUTZ
G.CHAMPANGE
Marc LLEDO
Lionel LITTOZ-MONET
Richard LESOT

Françoise KLEMENCIC
Michel COUTIN
Nicolas BLANCHARD
Nicolas BALMONT
V. AMADIO

Christian BAILLY
Hervé BOURNE
Roland BLAMPEY
Jacques TRESALLET
Paul CARRIER

Rosemonde SCHINDLER
Marcel CATTANEO
Jeannie TREMBLAY
Sarah DI-GLERIA
Philippe PRUD'HOMME

Membres Excusés

R. MERMAZ-ROLLET

Membres Absents

Gérard MERMIER

R. AUMAITRE

Sonia GIFFORD

Lucie LITTOZ

Jean-Louis MERLE

Pouvoirs

J.GUENAN (M.CATTANEO)

Sylviane REY (R. BLAMPEY)

Patrick DUC (V.AMADIO)

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a souscrit en mars 2008 (délibération n°30/08-07 mars 2008) auprès de la banque DEXIA un contrat de prêt n° MPH257422EUR001 classé « 4 E » selon la charte de bonne conduite dite « Gissler » pour un montant de 3 048 308.77 Euros.

Il rappelle également :

- que pour limiter le risque induit par cet emprunt la collectivité a provisionné depuis 2013 (30 000 euros en 2013 et 2014 en 60 000 euros en 2015 et 30 000 euros en 2016) une somme totale de 150 000 Euros.

- les caractéristiques de l'emprunt structuré :

- Une période à taux fixe (3.69%) de 9 ans → 01/05/2017
- Une période de 16 ans à taux variables-période à risque du 01/05/2017 → 01/05/2033.
- Une période à taux fixe (3.69%) de 5 ans du 01/05/2033 → 01/5/2038.

Le 26 mars 2015 lors d'une session du conseil communautaire il a informé que La SFIL (Société de Financement Local) avait fait le 24 mars une offre destinée à sécuriser l'emprunt sur un taux fixe.

Envoyé en préfecture le 06/09/2016
Reçu en préfecture le 06/09/2016
ID : 074-247400773-20160901-DEL_201692-DE

Il rappelle que l'Etat a ouvert un fonds de soutien aux collectivités locales qui viendrait diminuer la charge financière liée à la sécurisation. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Le 24 mars 2015, la Société de Financement Local a fait une offre destinée à sécuriser l'emprunt sur un taux fixe.

Le Conseil Communautaire dans sa session du 26 mars 2015 a donné son consentement pour sécuriser le prêt et saisir Monsieur le Préfet pour une demande de participation du fonds de soutien dont il s'agit.

En avril 2015 (dossier adressé à la Préfecture de Haute-Savoie), la collectivité a décidé de faire appel aux aides de ce fonds

Par délibération n°10/16 du 08 février 2016, le Conseil Communautaire a donné délégation à Monsieur le Président, conformément à l'Article L 5211-10 du CGCT, pour sécuriser l'emprunt, renégocier le contrat jusqu'à hauteur de 3 100 000.00 Euros maximum sur une durée maximale de 22 années (maturité de l'emprunt au 01/05/2038) et signer tous les documents afférents à la transaction.

Pour la SFIL, cette délibération n'est pas suffisante et il convient d'en prendre une complémentaire précisant les caractéristiques du prêt et son refinancement.

Monsieur le Président rappelle que pour refinancer le contrat de prêt dont il s'agit, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 2 673 116,34 EUR selon l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 attachées.

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH257422EUR001.

Article 2

Le Conseil Communautaire approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Communauté de Communes et Dexia Crédit Local (« DCL ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH257422EUR001. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
n°MPH257422EUR001	25 mars 2008	3 048 308,77 EUR	30 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/05/2017 : taux fixe de 3,69%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/05/2017 au 01/05/2033 : formule de taux structuré. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/05/2033 au 01/05/2038 : taux fixe de 3,69%.	4E

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par l'article 31 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015, et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

(i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ; Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du **26 juillet 2016** sous le numéro **MON510223EUR** pour un montant total de 2 673 116,34 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : **2 673 116,34 EUR**
- durée : **21 ans**
- taux d'intérêt fixe : **3,62 %**
-

(ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout

contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver les dispositions de la présente délibération et de l'autoriser à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

-O-O-O-O-O-O-

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré approuve les dispositions de la présente délibération et l'autorise à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Résultat du vote :

Votants	28	Abstention :	0	Exprimés :	28
Pour :	28	Contre :	0		

FAVERGES, le 6 septembre 2016

LE PRESIDENT,
Michel COUTIN



Délibération rendue exécutoire le : **06 SEP. 2016**

Affichage le : **06 SEP. 2016**

Destinataires :
- Préfecture DRCL (servi)
- SFIL

Copie(s) interne(s) :
- Budget